A.P.S.
Société par actions simplifiée
au capital de 45 000 euros
Siège social : ZAC de Tournezy
Rue Chanoine Bessède
34070 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 390 913 606

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2026 s'élevant à 172 683 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :..... 172 683 euros

A titre de dividendes :..... 120 000 euros
Soit 53,33 euros par action

Le solde :..... 52 683 euros

En totalité au compte « autres réserves », qui s'élève ainsi à 279 642 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 120 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable au 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	DISTRIBUTION	DIVIDENDES ELIGIBLES A ABATTEMENT	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A ABATTEMENT
31/03/2025	110 000 EUROS	110 000 EUROS	-
31/03/2024	100 000 EUROS	100 000 EUROS	-
31/03/2023	125 000 EUROS	125 000 EUROS	-

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 SEPTEMBRE 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Monsieur Michel POITTEVIN



Certifié Conforme à l'original

1- BILAN ACTIF

N° 2050 2026

Désignation de l'entreprise : SAS A.P.S MONTPELLIER — Durée ex. en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise : — Durée de l'ex. précédent* 12

RUE CH BESSEDE ZAC TOURNEZY 34070 MONTPELLIER

Numéro SIRET* 39091360600013 — Néant ☐ — Ex. précédent (N-1) clos le :

			Exercice N, clos le : 31/03/2026			31/03/2025	
			Brut 1	Amort., provis° 2	Net 3	Net 4	
		Capital souscrit non appelé (I)	AA				
	I	Frais d'établissement *	AB	AC			
A	N	Frais de développement*	CX	CQ			
C	C	Concessions, brevets et droits similair	AF	AG			
T		Fonds commercial (1)	AH	AI			
I	R	Autres immobilisations incorporelles	AJ	33 210 AK	33 210		
F	P	Immo. incorp. en cours et av. et acptes	AL	AM			
		Terrains	AN	AO			
I	C	Constructions	AP	AQ			
M		Installat° tech., matériel et outillage ind	AR	56 817 AS	40 704	16 113	17 676
M	R	Autres immobilisations corporelles	AT	544 830 AU	372 475	172 355	167 544
	P	Immobilisations en cours, av. et acpte	AV	AW			
B		Participations	CS	CT			
I	F	Titres immobilisés de l'act. de portef.	CU	CV			
L	I	Créances rattachées à des participat°	BB	BC			
I	N	Autres titres immobilisés	BD	31 BE		31	31
S		Prêts	BF	BG			
E		Autres immobilisations financières *	BH	17 226 BI		17 226	17 226
		TOTAL (II)	BJ	652 114 BK	446 389	205 725	202 477
A	S	Matières 1ères, approvisionnements	BL	BM			
C	T	En cours de production de biens	BN	BO			
T		En cours de production de services	BP	BQ			
	C	Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
C	K	Marchandises	BT	170 159 BU	45 906	124 253	136 582
I	S	Avances et ac. versés sur cdes	BV	BW			
R	C	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	239 067 BY	3 821	235 246	280 322
C	R	Autres créances (3)	BZ	36 727 CA		36 727	42 116
U	E	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
L	D	VMP(dt act° propres)	CD	310 000 CE		310 000	110 000
	I	Disponibilités	CF	194 612 CG		194 612	184 412
		Charges constatées d'avance (3)*	CH	11 599 CI		11 599	10 736
R E		**TOTAL (III)**	CJ	962 164 CK	49 727	912 437	764 168
G		Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW				
U		Primes de remboursement des obl. (V)	CM				
L		Ecart de conv. actif et diff. d'éval. (VI)	CN				
		TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1 614 278 1A	496 116	1 118 162	966 645

Renvois : (1) Dont droit au bail ☐ (2) part à - d'1 an des immob fin. actées CP 17 226 (3) Part à + d'un an CR ☐

Clause de rés. de prop. : Immobilisations : ☐ Stocks : ☐ Créances ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

2- BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051 2026

Désignation de l'entreprise : SAS A.P.S MONTPELLIER — Néant

			Exercice N	Exercice N-1
Capitaux propres	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	45 000	45 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	4 502	4 502
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées*(3) (dt prov.fluctuation cours B1)	DF		
	Autres réserves (dt achat oeuvres origin. art. vivants* EJ)	DG	226 959	206 712
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	172 683	130 247
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées*	DK		
	TOTAL (I)	DL	449 143	386 461
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
Dettes (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	58 957	40 334
	Emp.et dettes financières divers (dont emprunts particip EI)	DV	179 156	113 811
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	186 185	228 251
	Dettes fiscales et sociales	DY	236 466	192 139
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Instrument financier à terme	D1		
	Autres dettes	EA	8 255	5 648
Compt régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	669 019	580 184
	Ecarts de conversion passif et différence d'évaluation*	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	1 118 162	966 645

Renvois						
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital			1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
		Ecart de réévaluation libre		1D		
		Réserve de réévaluation (1976)		1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*			EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	669 018	553 759
(5)	Dt concours bancaires courants, et soldes créditeurs de bques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

ANNEXE

Exercice clos le : 31/03/2026 Durée : 12 mois

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2022-06 de l'ANC relatif au plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Copie certifiée
Conforme à l'original
P.O.